



161539 - L'acquisition d'un arbre de Noël sans célébrer l'évènement

question

Je ne célèbre pas la fête de la nativité dite Noël. Mais ma fille âgée de 11 ans aimerait disposer d'un arbre de Noël. M'est il permis d'apporter cet arbre et de l'installer comme un décor dans la maison?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'arbre de Noël est l'un des symboles de la fête des Chrétiens et de leurs cérémonies (religieuses). Il accompagne la Noël. On dit que son usage officiel commença en Allemagne, à la Cathédrale de Strasbourg au 16^e siècle en 1539.

Il n'est pas permis d'imiter les mécréants dans leurs pratiques cultuelles, dans leurs rituels et symboles, en vertu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): **quiconque s'assimile à un peuple en fait partie**. (rapporté par Abou Daoud,4031 et jugé authentique par al-Albani dans Irwaa al-Ghalil, 5/109.

Il n'est pas permis d'installer cet arbre dans la maison d'un musulman, même si ce n'est pas pour célébrer l'évènement car le seul fait de l'acquérir constitue une imitation interdite et une vénération d'un symbole religieux des mécréants.

Les parents doivent garder les enfants , les empêcher de commettre l'interdit et les protéger contre l'enfer. A ce propos, le Très haut dit: **Ô vous qui avez cru! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des Anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne**. (Coran,66:6). D'après Ibn Omar (P.A.a) le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit: **Attention! Vous êtes tous des bergers. Vous êtes tous responsables de vos troupeaux**.



Celui qui gouverne les hommes est un berger responsable de ses troupeaux. L'homme est un berger pour les membres de sa famille. La femme est une bergère dans son foyer et elle est responsable de son mari et de ses enfants. L'esclave est un berger responsable de sa gestion des biens de son maître. Attention! Vous êtes tous responsables de vos troupeaux. (rapporté par al-Boukhari, 7138 et par Mouslim 1829)

Al-Boukhari (7151) et Mouslim (142) ont rapporté que Ma'aqal ibn Yassar al-Mouzani (P.A.a) a dit: «j'ai entendu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire: **Quand un être humain à qui Allah confie la direction d'un peuple continue de trahir celui-ci jusqu'à sa mort, Allah lui interdira l'accès au paradis.**

Il convient que vous expliquiez à votre fille qu'il est interdit d'imiter les mécréants et qu'il faut se démarquer des gens destinés à la Géhenne et réprouver ce qu'ils vénèrent en matière de vêtements, de symboles et de rites. Il faut lui expliquer cela pour qu'elle grandisse dans la vénération de sa religion tout en y étant attachée et en adhérant au dogme portant sur l'alliance (avec les fidèles croyants) et le désaveu (des mécréants), dogme qui constitue un des piliers de la foi en l'unicité absolue d'Allah, une des croyances fondamentales.

Allah le sait mieux.